

Ville du Plessis-Trévise
PLAN LOCAL D'URBANISME



06.B.3
DÉLIBÉRATION MUNICIPALE
PERIMETRE SAF

Document approuvé le: 01 Février 2017





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Plessis - Trévise
Val de Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 10 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévise, légalement convoqué le 28 novembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER (à partir du point n°2012-059), M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLOT.

M. VILLETTTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, MM. TARASSOFF, DESLANDES, Mme HUILIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER.

Absentes excusées représentées par pouvoir :

- Mme VERRIER : pouvoir à Mme BOULAY (jusqu'au point n°2012-058)
- Mme MEUNIER-HUMBLOT : pouvoir à M. LEVY

Secrétaire de séance : Mme BOISNARD

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

• • •

2012-059- CREATION D'UN PERIMETRE D'ACTION FONCIERE DANS LE SECTEUR DE LA PLACE DE VERDUN /SAF 94

2012-059- CREATION D'UN PERIMETRE D'ACTION FONCIERE DANS LE SECTEUR DE LA PLACE DE VERDUN /SAF 94

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-10, L.210-1 à L.211-6 et L.213-1 à L 213-16, L300-1,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 17 mai 1979, révisé les 28 octobre 1985 et 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU le Programme Local de l'Habitat du Haut-Val-de-Marne approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 1987 et 27 mars 2006 instituant respectivement un droit de préemption urbain simple sur le territoire communal et un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date 28 mars 2008, 27 juin 2008, 7 février 2011 et 28 mars 2011 portant délégation au Maire des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Action Foncière n° 96/3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SAF 94 n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010 sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévise au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévise au SAF 94,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la ville dans le cadre de la procédure de modification du Plan d'Occupations des Sols visent à permettre un renouvellement urbain sur des parties limitées de zones déjà urbanisées,

CONSIDERANT que des périmètres d'étude et d'action foncière ont fait l'objet de conventions avec le SAF 94 par délibérations du 28 avril 2011 et 17 juin 2011 afin de favoriser le renouvellement urbain au sein de trois secteurs,

CONSIDERANT l'intérêt de compléter ce dispositif en cohérence avec les dispositions du règlement d'urbanisme afin d'intégrer le secteur de la Place de Verdun qui constitue un pôle commercial complémentaire à celui du centre-ville,

CONSIDERANT l'intérêt de conforter le caractère résidentiel de ce quartier tout en renforçant son attractivité commerciale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Décide la création du périmètre d'action foncière du secteur de la Place de Verdun d'une superficie de 5567 m² tel que défini sur le plan et l'état parcellaire annexé,

ARTICLE 2 : Décide de solliciter l'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne afin qu'il procède à l'acquisition amiable ou par délégation du droit de préemption urbain des propriétés situées dans le périmètre d'action foncière de la Place de Verdun,

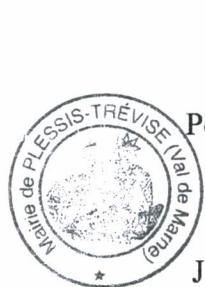
ARTICLE 3 : Dit que le Maire pourra déléguer au coup par coup, par arrêté, le droit de préemption urbain au SAF 94 sur les parcelles incluses dans les périmètres d'intervention,

ARTICLE 4 : Dit que chaque bien acquis fera l'objet d'une convention de portage foncier précisant l'objet et la durée de l'opération, les engagements de la ville et du SAF 94, la durée du portage ne pouvant excéder 8 ans à compter de la première acquisition.

ARTICLE 5 : Une ampliation de la présente délibération sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du SAF 94

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU

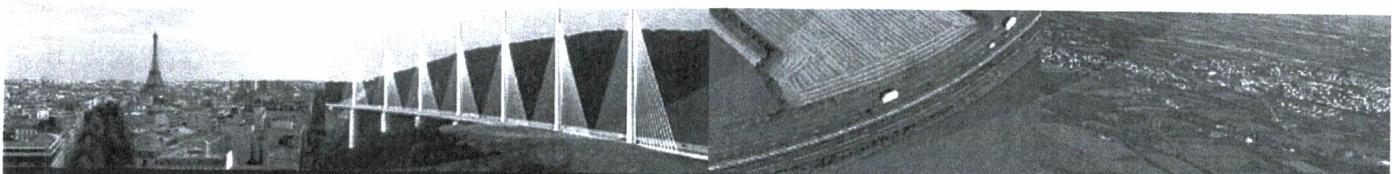
Acte certifié exécutoire, compte tenu
De sa transmission en Sous-Prefecture le 12/12/2012
De sa publication le 12/12/2012
De sa notification le
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Pour ampliation
Pour le Maire et par délégation



jean-Marc JOUY
Directeur Général des Services



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de Le Plessis-Trevise

Utilisateur : Jouy

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2012_059
Date de la décision:	2012-12-10 00:00:00+01
Objet:	CREATION D'UN PERIMETRE D'ACTION FONCIERE DANS LE SECTEUR DE LA PLACE DE VERDUN - SAF 94
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	094-219400595-20121210-2012_059-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 094-219400595-20121210-2012_059-DE-1-1_0.xml	text/xml	977
nom de original:		
2012-059- Crédation d un perimetre d action fonciere - SAF 94 place de VERDUN.pdf	application/pdf	32801
nom de métier: 094-219400595-20121210-2012_059-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	32801
nom de original: Périmètre Place de Verdun.pdf	application/pdf	132963
nom de métier: 094-219400595-20121210-2012_059-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	132963

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 décembre 2012 à 15h07min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 décembre 2012 à 15h08min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 décembre 2012 à 15h08min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	12 décembre 2012 à 15h08min20s	Reçu par le MIOCT le 2012-12-12

LE PLESSIS TREVISE

PLACE DE VERDUN

PERIMETRE PLACE DE VERDUN



Echelle : 1/1200

JJ- novembre 2012 - Source SAF 94





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Plessis - Trévise
Val de Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze, le 28 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévise, légalement convoqué le 21 avril 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLOT.

M. VILLETTTE, Mme LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, M. TARASSOFF, Mme MEUNIER-HUMBLOT, MM. DESLANDES, MILCZAREK, Mme BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ.

Absentes excusées représentées par pouvoir :

- Mme HUILLIER : pouvoir à Mme BOULAY
- Mme DRESCO : pouvoir à M. OGE

Absente excusée :

- Mme ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

• • •

2011-024 DEFINITION DE PERIMETRES D'INTERVENTION FONCIERE ET
D'ETUDE / SAF 94

JmJ/VE

VILLE DU PLESSIS-TREVISE
(Val de Marne)

2011-024 DEFINITION DE PERIMETRES D'INTERVENTION FONCIERE ET D'ETUDE
/ SAF 94

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Mme VERRIER ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-10, L.210-1 à L.211-6 et L.213-1 à L 213-16, L300-1,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 17 ami 1979, révisé les 28 octobre 1985 et 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU le PLH intercommunal en cours d'élaboration,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 1987 et 27 mars 2006 instituant respectivement un droit de préemption urbain simple sur le territoire communal et un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date 28 mars 2008, 27 juin 2008, 7 février 2011 et 28 mars 2011 portant délégation au Maire des matières énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Action Foncière n° 96/3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SAF 94 n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010 sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévise au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévise au SAF 94,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la ville dans le cadre de la procédure de modification du Plan d'Occupations des Sols visent à permettre un renouvellement urbain sur des parties limitées de zones déjà urbanisées,

CONSIDERANT les secteurs délimités par les plans ci annexés dénommés îlot « Ardouin-de Gaulle », îlot « Bony-Tramway » et îlot « le Relais du Plessis » ont été identifiés afin respectivement de renforcer l'attractivité commerciale du cœur de ville, d'affirmer le caractère résidentiel de l'entrée de ville et de créer un équipement à caractère social avenue Clément Ader,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de « périmètres d'étude » prévus par l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, permettra de maîtriser l'évolution de ce secteur, pour une durée maximale de 10 ans, à travers l'usage possible du sursis à statuer durant un maximum de deux ans, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce à compter de sa réception,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'arrêter les périmètres d'intervention foncière suivants, tels que définis sur les plans et l'état parcellaire annexé :

- Ilot « Bony /Tramway » divisé en 6 entités opérationnelles portant les indices A à F dont la mutation est susceptible d'évoluer à des rythmes différenciés,
- Ilot « Arduin-De Gaulle »,
- Ilot « le Relais du Plessis ».

ARTICLE 2 : Décide la mise en place de périmètres d'étude prévus à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme reprenant les périmètres d'intervention foncière ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 3 : Décide de solliciter l'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne sur les périmètres ci-dessus énoncés.

ARTICLE 4 : Dit que le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne pourra acquérir par voie amiable ou par délégation du droit de préemption urbain, les propriétés situées dans les périmètres d'intervention foncière.

ARTICLE 5 : Dit que le Maire pourra déléguer au coup par coup, par arrêté, le droit de préemption urbain au SAF 94 sur les parcelles incluses dans les périmètres d'intervention.

ARTICLE 6 : Une ampliation de la présente délibération sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du SAF 94

Acte certifié exécutoire, compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture le 04/05/2011
De sa publication le 04/05/2011
De sa notification le
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne



Pour ampliation
Pour le Maire et par délégation

Jean-Marc JOUY
Directeur Général des Services

